

ICIR-98-41-T

DEF EXH JK21A

ADMITTED ON 17-6-03

PW 3: G. RUGGIU

1 que les Interahamwe étaient la jeunesse du
2 MRND. Nous n'en avons pas parlé ou le moins
3 souvent possible, parce qu'on a reçu
4 l'instruction de ne pas parler de choses
5 négatives.

6 M^e EGBE :

7 Q.

À votre avis, Monsieur Ruggiu, est-ce que
8 d'autres organes de presse ont participé,
9 en 1994, aux briefings journaliers qui se
10 tenaient au Ministère de la Défense ?

11 M. RUGGIU :

12 R.

Oui, Radio-Rwanda venait également tous les
13 jours... matins, au Ministère de la Défense.

14 Q.

Parlons, à présent, des avis de recherche
15 que vous fournissaient les militaires. Ma
16 question est celle-ci : Quelle était la
17 teneur de ces avis de recherche ?

18 R.

Les avis de recherche concernaient des
19 personnes nommées, avec parfois des
20 véhicules, dont la couleur était donnée, et
21 le numéro d'immatriculation de la plaque
22 diffusé également. Ces avis de recherche
23 demandaient qu'on arrête certaines
24 personnes qui circulaient ou qu'on arrête
25 certains véhicules qui circulaient et,

1 quand parfois c'étaient des personnes, on
2 disait avec qui ils circulaient, quelle
3 était la route qu'ils suivaient ; c'était
4 ça ce que contenaient les avis de
5 recherche.

6 Q. D'après vous, est-ce que le contenu de ces
7 avis de recherche passait à l'antenne de la
8 RTLM ?

9 R. Oui.

10 Q. Évoquons maintenant les *Interahamwe* dont
11 vous avez parlé comme source d'information.
12 Je vais vous poser la question suivante :
13 Pour vous, les *Interahamwe*, qu'est-ce que
14 c'était ?

15 R. Pour moi, les *Interahamwe*, c'était la
16 jeunesse du MRND.

17 Q. Et quelles sont les informations que les
18 *Interahamwe* vous ont fournies, vous, en
19 tant que journaliste de la RTLM ?

20 R. Les *Interahamwe* nous donnaient deux types
21 d'informations : Les opérations qu'ils
22 avaient faites ou qu'ils avaient préparées,
23 qu'ils se préparaient à faire ; c'était la
24 première information qu'ils nous donnaient.
25 Et la deuxième information, c'était

1 M^e EGBE :

2 Q. Monsieur Ruggiu, quand l'Armée a-t-elle
3 fourni cette protection à la RTLM ?

4 M. RUGGIU :

5 R. Cette protection a été fournie à la RTLM
6 dès l'annonce... Cette protection a été
7 fournie à la RTLM dès l'annonce de la mort
8 du Président Habyarimana.

9 Q. Monsieur Ruggiu, avez-vous une connaissance
10 personnelle des contacts entre les hauts
11 responsables de l'Armée et les
12 responsables... les dirigeants de la RTLM ?

13 R. Oui, oui. Phocas Habimana, directeur
14 général de la RTLM, a téléphoné fréquemment
15 au général Bizimungu, qui était chef
16 d'état-major, et ils maintenaient un
17 contact.

18 Q. Était-ce avant le 6 avril 1994 ou alors
19 après le 6 avril 94 ?

20 R. Après le 6 avril.

21 M^e BIJU-DUVAL :

22 Je m'excuse, la réponse n'a pas été... il a
23 manqué le premier mot, en français.

24 M. RUGGIU :

25 « Après le 6 avril ».

1 M^e EGBE :

2 Q. Comment avez-vous eu connaissance de ce
3 contact, Monsieur Ruggiu ?

4 M. RUGGIU :

5 R. Parce que Phocas Habimana me l'a mentionné.

6 Q. Aviez-vous eu des contacts personnels avec
7 le général Bizimungu ?

8 R. Oui, c'est lui qui m'a fait donner la
9 chambre où je pouvais loger le soir à
10 l'Hôtel diplomate. Et puis, je l'ai
11 également rencontré dans le cadre
12 d'interviews qu'il a données à la RTLM.

13 Q. Monsieur Ruggiu, portiez-vous une arme à
14 feu en 1994 ?

15 R. Oui.

16 Q. Où avez-vous obtenu cette arme à feu ?

17 R. J'ai obtenu cette arme à feu par le
18 Ministère de la défense rwandais.

19 Q. Est-ce à votre demande que cette arme à feu
20 vous a été remise ou alors vous a-t-elle
21 simplement été donnée ?

22 R. C'est à ma demande que cette arme à feu m'a
23 été donnée, car mon domicile avait été
24 attaqué. Je signale également qu'il y avait
25 une demande qui avait été faite, par la

1 pour éviter que le FPR ne s'infiltrer dans
2 la zone gouvernementale.

3 Q. Une dernière question, avant de passer aux
4 relations entre la RTLM et le gouvernement
5 intérimaire.

6
7 Ma question est celle-ci : Avez-vous une
8 connaissance personnelle des liens
9 éventuels qui ont pu exister entre la RTLM
10 et l'Armée avant le 6 avril ?

11 R. À part le fait que l'armée - je ne dirai
12 pas l'Armée, mais je dirai le Ministère de
13 la défense - m'avait donné une arme, nous
14 savions qu'il y avait une relation... une
15 relation de soutien mutuel. C'est-à-dire,
16 quand il y avait un problème à la RTLM, les
17 personnes qui étaient soit membres du MRND,
18 soit membres de l'Armée, nous soutenaient
19 et ils nous aidaient dans tous les
20 problèmes que nous avions. Mais il n'y
21 avait rien d'officiel déclaré, comme quoi
22 il y avait un soutien de l'Armée à la RTLM.

23 M^{me} LA PRÉSIDENTE :

24 Est-ce que vous êtes en train de passer à
25 un autre domaine ?

1 R. Ce n'est pas exact, effectivement.

2 Q. Lorsque vous qualifiez la RTLM dans cet
3 ouvrage de radio vérité et de radio
4 courage, radio résistance, est-ce que cela
5 correspond à la réalité, à la vérité ou
6 est-ce encore un mensonge.

7 R. Cela a correspondu à une certaine réalité.
8 Mais pour ce qui s'est passé en avril et en
9 mai et en juin et en juillet 94, non, ce
10 n'est pas vrai.

11 Q. Monsieur Ruggiu ce passage que je viens de
12 vous citer et que je rappelle, je cite :

13
14 « Radio vérité était aussi radio
15 courage, radio résistance, radio
16 Yacu » ;

17
18 Et vous parlez du bombardement de la RTLM
19 le 18 avril, il s'agit de la RTLM d'avril,
20 mai, juin, juillet dont vous parlez ?

21 R. Oui.

22 Q. Cette RTLM d'avril, mai, juin, juillet,
23 est-ce radio vérité, radio courage ?

24 R. Non.

25 Q. C'est donc... ?

1 R. C'est donc faux.

2 Q. Faux ! Lorsque vous dites, dans le passage
3 que j'ai cité, que la RTLM - je parle de
4 celle d'avril, mai, juin, juillet - n'a pas
5 incité, est-ce la vérité ou est-ce un
6 mensonge ?

7 R. C'est faux.

8 Q. Tout cela, si je résume, est donc faux,
9 selon votre témoignage, et vous l'écrivez
10 cependant, en connaissance de cause, à la
11 fin de l'année 1995. n'est-ce pas ?

12 R. Oui.

13 Q. Vous diffusez donc des mensonges d'une
14 gravité certaine, selon votre témoignage,
15 n'est-ce pas ?

16 R. J'ai diffusé des mensonges, c'est exact.

17 Q. Monsieur Ruggiu, d'une manière générale,
18 peut-on dire que cet ouvrage est un
19 plaidoyer pour la RTLM et pour vous-même,
20 résolument partisan et constamment parsemé
21 de ce genre de mensonges ?

22 R. J'ai écrit cet ouvrage, à l'époque, pour
23 qu'il constitue une forme de défense de la
24 RTLM et de personnes qui avaient travaillé
25 pour soutenir la RTLM. Je sais que dans cet

1 ouvrage - et je ne le nie pas - il y a des
2 mensonges. Je n'ai pas écrit la vérité, je
3 l'admets, mais j'ai essayé de développer
4 une forme de défense pour la RTLM, à
5 l'époque. Je n'ai jamais prétendu que mon
6 livre contenait la vérité.

7
8 J'ai essayé de voir comment on pouvait
9 défendre la RTLM et je l'ai fait. Je n'ai
10 pas dit toute la vérité, parce qu'à
11 l'époque je ne pensais pas que la vérité
12 devait être dite. Je l'ai tue et je le
13 savais.

14 Q.

15 Merci, Monsieur Ruggiu. Je vous renvoie
16 maintenant à la page 1, la page numérotée 1
17 et aux deux derniers paragraphes.

18 Est-ce que les interprètes sont prêts ? Si
19 les interprètes peuvent me faire un signe
20 pour m'indiquer qu'ils sont... Merci.

21
22 Donc, je cite... c'est donc l'introduction à
23 votre ouvrage, je cite :

24
25 « L'avenir de ce peuple, je ne le

1 R. Je n'avais pas les moyens de dire la vérité
2 en 1995. En 1995, j'étais seul au Kenya, je
3 n'avais pas les moyens de dire que,
4 effectivement, la RTLM a diffusé des appels
5 aux meurtres, et que la RTLM a effectué... a,
6 effectivement, incité à tuer les Tutsis et
7 à tuer des membres... des personnalités
8 politiques. Je ne l'ai pas dit, je le dis
9 maintenant et c'est vrai.

10
11 Ce que j'ai écrit dans mon livre ne
12 correspond pas à la vérité. Je n'avais pas
13 les moyens, à l'époque, de dire le
14 contraire, j'étais dépendant. Je ne l'ai
15 pas fait parce que je n'avais pas encore
16 compris suffisamment qu'en fait, je devais
17 me détacher de ceux qui voulaient défendre
18 la RTLM pour moi-même. Moi-même, enfin,
19 dire la vérité, et ce qu'il fallait dire.

20 Q. Monsieur Ruggiu, il y a une nuance entre ne
21 pas révéler la vérité, d'un côté, et
22 diffuser des mensonges, n'est-ce pas ?

23 R. Effectivement, il y a une nuance.

24 Q. Et vous, selon votre témoignage, vous
25 prenez la décision de diffuser ce qui,

1 à dire que Ferdinand Nahimana a dit
2 qu'il fallait prêcher l'élimination
3 des Tutsis, d'ailleurs, ça m'aurait
4 choqué s'il m'avait dit ça. Par
5 contre, ce que je dois bien admettre,
6 c'est que parmi certaines personnes...
7 parmi de nombreuses personnes qui
8 aidaient les rebelles, qui semblaient
9 aider les rebelles, il y avait de
10 nombreux Tutsis.

11
12 Enfin, des gens qu'on disait Tutsis,
13 parce que moi, tant que je ne vois pas
14 sur la carte d'identité, je ne peux
15 pas dire que celui-là est tutsi.

16
17 Vous savez, au Rwanda, un Tutsi et un
18 Hutu, vous les mettez l'un à côté de
19 l'autre, parfois ils sont les mêmes.
20 Mais il y avait des gens effectivement
21 qu'on disait qu'ils étaient Tutsis, et
22 qu'on pouvait bien voir, d'après leurs
23 actions qu'ils étaient des gens qui
24 étaient plutôt favorables aux rebelles
25 qu'au gouvernement.

1 développez devant les enquêteurs du
2 TPIR les 24 et 25 juillet 1997 ?

3 R. Voilà ce que j'ai dit aux enquêteurs
4 du TPIR, je ne veux pas dire comme
5 vous, qu'il s'agissait d'un système de
6 défense, c'est ce que j'ai dit aux
7 enquêteurs du TPIR.

8 Q. Alors, si ce n'était pas un système de
9 défense, qu'est-ce que c'était ?

10 R. J'ai dit aux enquêteurs du TPIR, et
11 j'ai donné des réponses aux enquêteurs
12 du TPIR qui ne correspondaient pas
13 systématiquement avec la vérité.

14
15 Je voulais savoir ce que les
16 enquêteurs cherchaient. Je ne leur ai
17 pas répondu la vérité. Je leur ai
18 répondu... Je leur ai répondu ce que
19 j'aurais répondu, si j'avais voulu me
20 défendre. Mais, je ne sais pas encore
21 que j'allais plaider coupable ou non
22 coupable. Je n'en étais même pas
23 encore là, mais je n'ai pas voulu leur
24 donner d'informations qui leur
25 permettaient de m'incriminer.

1 Q. Monsieur Ruggiu, lorsque vous indiquez
2 aux enquêteurs que vous passez sur les
3 barrières, que vous y prodiguez des
4 conseils, et que vous y distribuez des
5 grenades, cela ne vous paraît pas
6 incriminant ?

7 R. Je n'ai pas distribué de grenades moi-
8 même, je passais aux barrières où les
9 personnes distribuait des grenades,
10 je le sais je ne l'ai jamais nié. Je
11 n'ai jamais nie non plus que je
12 passais aux barrières. J'ai essayé de
13 donner le moins de prise possible aux
14 enquêteurs du Tribunal, je n'ai pas
15 dit que j'ai tout nié.

16 Q. Vous décidez, selon votre témoignage,
17 aujourd'hui, de ne pas donner prise
18 aux enquêteurs en ce qui vous concerne
19 sur certains points ?

20 R. C'est ça.

21 Q. En revanche, n'est-ce pas, vous faites
22 des déclarations très incriminantes
23 sur ceux qui dirigent la RTLM selon
24 vos déclarations de 97 ?

25 R. Effectivement, j'ai fait des

1 déclarations incriminantes contre
2 Gaspard Gahigi et Phocas Habimana ; à
3 ma connaissance à l'époque, ils
4 n'étaient plus vivants, je pouvais
5 donc incriminer les morts.

6 Q. Vous incriminez également d'autres
7 personnalités en leur reprochant ou
8 d'autres institutions, en leur
9 reprochant de n'avoir rien fait ;
10 n'est-ce pas ?

11 R. Je n'ai pas fait un reproche ; j'ai
12 constaté qu'ils n'ont rien fait.

13 Q. Si vous aviez pu les incriminer
14 davantage, vous l'auriez fait ?

15 R. Non, pas spécialement.

16 Q. Est-ce que... Pour quelles raisons... Pour
17 quelles raisons auriez-vous dissimulé
18 des informations incriminantes alors
19 que, clairement, dans vos déclarations
20 de 97, votre système de défense est
21 d'incriminer la direction de la RTLM ?

22 R. Je n'ai pas cherché à incriminer des
23 personnes pour incriminer des
24 personnes. J'ai essayé d'éviter de
25 donner prise aux enquêteurs du

1 M^e BIJU-DUVAL :

2 Q. Monsieur Ruggiu, dans cette convention de
3 plaidoyer, vous faites état de cette
4 rencontre avec le Président Habyarimana, et
5 vous indiquez, n'est-ce pas, que le soir
6 même, monsieur Jean Hategekimana a
7 expressément pris contact avec vous pour
8 l'informer (sic) que le Président était
9 intervenu en personne aux fins d'accélérer
10 son (sic) embauche au sein du personnel de
11 la RTLM, n'est-ce pas ?

12
13 Confirmez-vous cette déclaration dans votre
14 convention de plaidoyer ?

15 M. RUGGIU :

16 R. Je confirme que ça y est bien.

17 Q. Confirmez-vous que cela est exact ?

18 R. Je ne suis pas d'accord avec ce qui est
19 écrit.

20 Q. Monsieur Ruggiu, c'est vous qui l'avez
21 signée, cette convention de plaidoyer.

22 R. C'est moi qui l'ai signée, mais pourtant il
23 s'avère qu'effectivement, ce qui est écrit
24 ne correspond pas avec la réalité.

25 Malheureusement, je le regrette.

1 ne... à ce moment-là, je ne savais même pas
2 ce dont... ce que l'on me reprochait, puisque
3 mon acte d'accusation date du mois
4 d'octobre.

5 Q. Et dans ces déclarations, n'est-ce pas,
6 vous avez très abondamment répondu aux
7 questions du Procureur concernant monsieur
8 Nahimana ?

9 R. J'ai répondu aux questions du Procureur
10 concernant monsieur Nahimana, tout en
11 gardant en tête de ne pas donner prise aux
12 enquêteurs du Procureur.

13 Q. Vous souhaitiez, au travers de ces
14 déclarations, vous protéger contre
15 certaines accusations portées contre vous ?

16 R. Je souhaitais, à l'époque, me protéger
17 contre certaines accusations qui auraient pu
18 être portées contre nous.

19 Q. Et vous décrivez, dans ces déclarations, la
20 structure hiérarchique de la RTLM, et en
21 particulier les positions de direction et
22 de direction très autoritaire, en ce qui
23 vous concerne... de monsieur Phocas Habimana
24 et de monsieur Gahigi, n'est-ce pas ?

25 R. J'ai effectivement insisté sur la direction

1 de monsieur Phocas Habimana et de monsieur
2 Gaspard Gahigi, parce que, justement, je
3 savais qu'on ne pouvait rien faire contre
4 eux, étant donné que je les croyais décédés
5 tous les deux.

6 Q. Et dans le cadre de votre souci de prudence
7 au moment de ces déclarations, vous
8 indiquez qu'aucune autre autorité ou
9 personnalité ne serait intervenue pour
10 mettre fin aux émissions RTLM, n'est-ce
11 pas ?

12 R. D'ailleurs, je l'ai dit et je confirme
13 parce qu'il s'agit là de la vérité, jamais
14 personne n'est intervenu pour faire arrêter
15 les émissions de la RTLM, ni même Ferdinand
16 Nahimana.

17 Q. Vous indiquez, je cite :

18
19 *« Ça ne veut pas dire qu'ils étaient*
20 *d'accord pour à cent pour cent, mais*
21 *ça veut dire en tout cas qu'ils*
22 *n'étaient pas contre ».*

23

24 Vous vous souvenez de cela ?

25 R. Effectivement.

1 que j'ai dit maintenant aux juges du
2 Tribunal.

3
4 Je n'ai pas de raison de mentir. Je n'ai
5 pas, non plus, de raison d'inventer des
6 faits. Ce que j'ai dit a existé, il y a des
7 fois où j'ai menti, je l'ai dit au
8 Tribunal. Je l'ai dit et je sais que ça
9 engage ma responsabilité.

10
11 Mais si j'ai dit maintenant qu'à certaines
12 fois j'ai menti ou je n'ai pas dit la
13 vérité, c'est parce que maintenant je suis
14 sous serment, et je dois donc dire les
15 choses telles qu'elles étaient. Et je le
16 dis, et je demande aux juges de me croire.

17
18 Mais, vous pourriez trouver à plaisir des
19 tas de contradictions. J'essaie de dire la
20 vérité, et je m'en tiens là.

21 Q. Monsieur Ruggiu, soyons clairs, avez-vous,
22 « oui » ou « non », menti aux enquêteurs
23 les 24 et 25 juillet 97 ?

24 R. Oui, je l'ai fait.

25 Q. Donc, vous mentez aux enquêteurs le

1 M^{me} LA PRÉSIDENTE :

2 Juste une minute. De quelle lettre s'agit-
3 il ; s'agit-il de la lettre d'embauche ?

4 M^e BIJU-DUVAL :

5 Non, Madame le Président, il s'agit d'une
6 lettre que monsieur Ruggiu prétend avoir
7 reçue de monsieur Ferdinand Nahimana,
8 après le 6 avril 94.

9 M^{me} LA PRÉSIDENTE :

10 Oui, poursuivez donc.

11 M. RUGGIU :

12 R.

13 Bien. Donc, pour être clair, après le
14 6 avril 94, je dirais même après le
15 10 avril -dans ma tête-, pour des raisons
16 de sécurité, j'ai demandé à être protégé.
17 L'armée rwandaise a accepté de me protéger
18 et m'a emmené au camp militaire qui
19 s'appelait le Camp Kigali, et je suis
20 resté là -je dirais- jusqu'au 4 juillet
21 d'ailleurs, à loger la nuit.

22 Au début de ma protection, la journée,
23 j'avais reçu ordre ne pas quitter le Camp
24 Kigali, et j'étais donc, toute la journée,
25 au mess des officiers du Camp Kigali. Au

- 1 Q. Est-il exact que l'on a porté à votre
2 connaissance, ces menaces, le 10 avril au
3 soir -c'est ce que vous avez indiqué aux
4 enquêteurs ?
- 5 R. C'est ce que j'ai indiqué aux enquêteurs,
6 mais ça devait être... c'était peut-être
7 le 10, c'était peut-être le 11, c'était
8 peut-être le 9 ; c'est dans cette période-
9 là où l'on m'a mentionné qu'il y avait un
10 communiqué qui disait que les militaires
11 belges qui se trouvaient au Rwanda avaient
12 pour mission de m'enlever ou de m'arrêter
13 et de faire stopper la RTLM.
- 14 Q. Et donc, à cette période-là -disons- le 9,
15 le 10 ou le 11, vous appelez l'armée
16 -enfin- les services de l'armée rwandaise
17 en demandant protection ?
- 18 R. C'est exact, c'était la seule organisation
19 qui fonctionnait, c'étaient donc les
20 seules personnes à qui je pouvais demander
21 protection.
- 22 Q. Et cette protection vous est accordée tout
23 de suite ?
- 24 R. Non, j'ai téléphoné à l'État-major, au
25 numéro que l'on connaissait, j'ai

1 expliqué... j'ai demandé à parler à
2 quelqu'un de responsable, et j'ai expliqué
3 mon problème au téléphone. On m'a dit que
4 l'on allait me retéléphoner, j'ai attendu
5 quelques instants, puis on m'a
6 retéléphoné. On m'a dit : « Voilà,
7 écoutez, on va venir vous chercher pour
8 vous mettre en sécurité, mais ça ne sera
9 pas... évidemment, peut-être vous ne
10 pourrez pas sortir, peut-être, vous allez
11 devoir être mis « au frigo » ou « au
12 placard ».

13
14 Et j'ai dit que j'étais d'accord, et
15 alors, par après, il y a un véhicule
16 militaire qui est venu, on est venu me
17 chercher.

18 Q. On est venu vous chercher quand : le
19 lendemain, le jour même ?

20 R. Le jour même où j'avais téléphoné.

21 Q. Donc, le jour même où l'on vous
22 téléphone...

23 R. Où je téléphone.

24 Q. Oui, pardon, je m'excuse. Le jour même où
25 vous demandez protection, on vous

1 interviewé en français, vers la fin
2 avril, début mai 94, l'ancien Premier
3 ministre du gouvernement intérimaire,
4 monsieur Kambanda, et ce dans une
5 station mobile de Radio-Rwanda qui
6 était alors installée à Gitarama.

7
8 Monsieur Georges Ruggiu reconnaît
9 qu'à l'occasion de sa présence à
10 Gitarama en vue d'interviewer le
11 Premier Ministre rwandais il a, sur
12 place, au siège du gouvernement
13 intérimaire, rencontré monsieur
14 Ferdinand Nahimana qui, après
15 l'avoir très chaleureusement
16 accueilli, l'a félicité tant pour
17 l'important travail qu'il effectuait
18 que pour la qualité de celui-ci.

19 (Monsieur Nahimana ajoutant à cette
20 occasion, à destination du
21 concluant : « Nous sommes fiers de
22 vous) ».

23
24 Fin de citation.

25 R.

La convention de plaidoyer n'est pas exacte

1 à cent pour cent.

2 Q. Vous voulez dire qu'elle est totalement
3 fausse, selon votre témoignage ?

4 R. Non, non, ce n'est pas ça que je veux dire.
5 Ce que je veux dire, c'est que la phrase
6 que j'ai dite que monsieur Nahimana avait
7 dit à l'intention... à mon intention qu'il
8 était fier de nous, ça ne s'est pas passé à
9 ce moment-là, il y a eu une confusion dans
10 la convention de plaider.

11 Q. Ça s'est passé à quel moment ?

12 R. Ça s'est passé plus tard quand il est venu
13 à Kigali.

14 Q. Mais en ce qui concerne la date de cette
15 rencontre que vous fixez de façon
16 parfaitement claire au jour de l'interview
17 du Premier Ministre, qu'en est-il ?

18 R. Oui, ça ne me gêne pas du tout. Moi, je ne
19 me rappelle plus de...

20 M^{me} LA PRÉSIDENTE :

21 Maître Biju-Duval, les paragraphes que vous
22 avez lus ne situent pas cela, la date
23 véritable de l'interview.

24 M^e BIJU-DUVAL :

25 Les paragraphes que je viens de lire

- 1 l'accorde, on vient vous chercher à la
2 RTLM et on vous emmène au Camp Kigali ?
- 3 R. C'est exact.
- 4 Q. Et là, vous restez -selon votre
5 Expression- en quelque sorte, « au
6 frigo », pendant quelques jours ?
- 7 R. Oui, c'est exact.
- 8 Q. Pendant combien de jours ?
- 9 R. Je pense trois à quatre jours, peut-être
10 cinq.
- 11 Q. Donc, si l'on essaie de dater, imaginons
12 qu'on retienne la date la plus lointaine,
13 c'est-à-dire le 11 avril, mais c'est peut-
14 être le 9 ?
- 15 R. Non, ce serait plutôt aux alentours du
16 13 avril, dans la mesure où j'ai
17 souvenance... j'ai connaissance d'une
18 émission que j'ai faite à la RTLM le
19 13 avril. Et j'ai pris la peine -moi-même-
20 d'écouter cette émission pour voir si je
21 la reconnaissais, et je la reconnaissais.
- 22
- 23 Cette émission du 13 avril indique que je
24 ne suis pas -d'ailleurs je m'en rappelle
25 bien- je ne suis pas allé directement au

1 Camp Kigali téléphoner, à partir du
2 moment où on m'a fait part de cette
3 menace, j'ai attendu un certain temps. Je
4 pense que je suis arrivé au Camp Kigali
5 aux alentours du 13 avril.

6 Q. Était-ce avant, après ou au moment de
7 cette visite -pardon- de cette -comment
8 dire- de cette visite de Kigali organisée
9 par des militaires à laquelle vous
10 participez avec d'autres journalistes ?

11 R. J'ai participé à la visite de Kigali avec
12 les militaires, justement pendant la
13 période où j'étais au « frigo ».

14 Q. Et vous datez cette période très
15 précisément, en particulier dans votre
16 convention de plaidoyer, entre le 12 et le
17 14 avril ?

18 R. Oui, c'est à peu près ça, ce dont je me
19 souviens.

20 Q. Donc, il n'est pas impossible que votre
21 émission du 13 avril soit après votre
22 sortie du « frigo », en quelque sorte ?

23 R. Non, non, c'était avant. Je pense avoir
24 parlé le 13 avril et puis, le même jour...
25 je pense avoir parlé le 13 avril au matin,

1 et puis, le même jour au soir, j'ai été
2 emmené au Camp Kigali. C'est ce qui
3 correspond le plus, après mûre réflexion
4 et après discussions.

5 Q. Bien. Et c'est donc, cette période
6 -pardon- je recommence. Et cette période
7 va durer trois à quatre jours ?

8 R. Effectivement, cette période va durer
9 trois à quatre jours.

10 Q. Donc, peut-on considérer que cette période
11 expire le 17 avril ?

12 R. On pourrait considérer ça.

13 Q. Est-ce que ça semble correspondre, de
14 façon suffisamment précise, à vos
15 souvenirs et à la réalité ?

16 R. Ça correspond à mes souvenirs et -je
17 pense- aussi à la réalité.

18 Q. Et -comme vous nous l'avez indiqué, tout à
19 l'heure- c'est donc pendant cette période-
20 là, qui va -à vos souvenirs- du 13 au
21 17 avril, que vous auriez reçu cette
22 lettre ?

23 R. Je voudrais essayer d'être clair. J'ai été
24 au Camp Kigali à partir -je pense- du
25 13 avril, sans sortir pour le tour de

1 professionnel, mais il y a eu aussi des
2 appels aux meurtres ; ce qui n'est pas du
3 tout professionnel !

Q.

4 Est-ce que... Est-ce que par-dessus, tout la
5 Radio-RTLM avait comme visée, en passant
6 sur les barrières, d'avoir à son actif le
7 maximum de scoops ?

R.

8 Non, je ne pense pas. Le passage aux
9 barrières était fait pour deux choses : La
10 première chose, c'était récupérer des
11 informations sur la situation militaire et
12 civile du moment. Et la deuxième : C'était
13 pour maintenir le contact et prévoir à
14 notre propre sécurité, dans la mesure où,
15 si les barrières venaient à s'affaiblir ou
16 à disparaître, il était clair que le FPR
17 aurait passé à l'intérieur de la ville de
18 Kigali, et nous aurions été des victimes
19 comme d'autres.

20
21 C'était donc une manière de se défendre et
22 c'était également une manière de récupérer
23 des informations. Mais je ne peux pas vous
24 dire que nous étions à la recherche d'un
25 scoop.

Le 6 mars 2002

1 d'une nouvelle guerre civile ; la première
2 étant celle de 90, à proprement parlé, je
3 peux vous le rappeler ?

4 R. Alors disons que c'était le début d'une
5 nouvelle guerre civile.

6 Q. Merci beaucoup. En tant que journaliste,
7 est-ce que vous vous êtes intéressé à ce
8 qui a pu... aux causes de l'assassinat de
9 Gatabazi ?

10 R. En tant que journalistes, nous avons essayé
11 de savoir ce qui s'était passé au moment de
12 l'assassinat de monsieur Gatabazi. Il y a
13 avait des bruits, des rumeurs qui disaient
14 que monsieur Gatabazi aurait été par le FPR
15 (sic)... aurait été tué par le FPR, parce
16 qu'il avait l'intention de changer de camp
17 et de prendre ses distances avec le FPR. Ce
18 sont des rumeurs qui ont couru et des
19 bruits qui ont été donnés.

20
21 Personnellement, je n'ai, moi-même, pas
22 fait une enquête approfondie sur la mort de
23 monsieur Gatabazi, et je ne peux pas
24 accréditer ces rumeurs, sans avoir d'autres
25 éléments.

1 Ce sont des rumeurs qui ont effectivement
2 été propagées ; je pense qu'elles
3 pourraient avoir un fondement de vérité.
4 Mais je ne peux pas les accréditer en tant
5 que tel, parce que je n'en ai pas les
6 éléments suffisants.

7 Q. Merci beaucoup. Toujours dans la même veine
8 de questions : En tant que journaliste et
9 étant donné la succession brutale que ça...
10 que l'on a constaté, vous êtes-vous
11 intéressé à la mort de la famille de
12 Martin Bucyana ?

13 R. Je dois être clair, je me suis intéressé
14 plus à la mort de monsieur Martin Bucyana,
15 pour une raison bien précise. C'est que
16 dans l'endroit où je me trouvais à l'UNDF,
17 détenu, il y avait une personne qui venait...
18 qui vivait à l'endroit où monsieur Martin
19 Bucyana a été tué.

20
21 Monsieur Nsabimana Sylvain m'a expliqué un
22 peu ce qu'il s'était passé lors de la mort
23 de monsieur Bucyana. Il y a des gens qui
24 ont émis la thèse que monsieur Bucyana
25 aurait été aussi tué par des gens du FPR ou

1 suite à un complot du FPR.

2
3 Après renseignements pris avec monsieur
4 Nsabimana sur ce qui s'est passé dans sa
5 commune, puisque monsieur Martin Bucyana a
6 été tué en commune Mbazi, là où monsieur
7 Sylvain Nsabimana vivait. Sylvain Nsabimana
8 m'a expliqué, qu'en fait, la mort de Martin
9 Bucyana est due au fait que la population
10 était fâchée de la mort de Felicien
11 Gatabazi. Ils étaient fâchés et étaient
12 très fâchés et, eux-mêmes, croyaient que
13 monsieur Gatabazi avait été tué par la CDR
14 ou par le MRND.

15
16 Je pense que d'après les informations que
17 moi, j'ai pu collecter, monsieur Martin
18 Bucyana a plutôt été tué par des membres du
19 PSD qui étaient fâchés. Donc, plutôt par
20 une réaction populaire et non planifiée,
21 que par un complot du FPR.

22
23 Je ne suis pas un enquêteur de police, je
24 mentionne simplement les renseignements que
25 j'ai pu récolter, mais je n'accrédite pas

1 M^e POGNON :

2 Excusez-moi.

3 Q. Il y a les Interahamwe et quel autre type
4 de population civile, il y avait aux côtés
5 des Interahamwe ?

6 M. RUGGIU :

7 R. Écoutez, après le 6 avril, le terme
8 « Interahamwe » était un terme qui
9 signifiait « Jeunesse du parti MRND ». Mais
10 les ~~jeunesses~~ des partis CDR, des partis
11 MDR, TRAVAILLAIENT AVEC LES JEUNESSES DU
12 parti MRND: on appelait tous ces gens-là
13 des « Interahamwe ».

14 Q. C'est-à-dire qu'il y a comme une espèce de
15 globalisation du terme « Interahamwe » qui
16 a inclus toute une série de populations
17 civiles ?

18 R. Oui.

19 Q. Et qu'est-ce qui vous fait dire que cette
20 globalisation ne s'étend pas à des
21 individus qui n'étaient, même, d'aucun
22 parti ?

23 R. Non, c'est tout à fait possible aussi.

24 Q. Je vous remercie. Alors, si je considère ce
25 type de personnes, n'est-ce pas, qui

1 tenaient les barrières, est-ce que vous
2 pouvez dire quelle catégorie sociale de
3 gens c'était... ?

4 R. Les populations qui étaient aux barrières
5 c'était d'abord la population locale... la
6 population locale qui se trouvait-là, à
7 l'endroit où se trouvait la barrière.

8
9 Les gens ne voyageaient pas pour traverser
10 toute une ville pour aller tenir une
11 barrière de l'autre côté de la ville, non.
12 S'ils occupaient une barrière, c'était la
13 barrière qui était près de chez eux, c'est
14 la première chose.

15
16 La deuxième chose c'est, qu'effectivement,
17 la... on pourrait dire que les personnes qui
18 tenaient les barrières, c'étaient des
19 personnes qui étaient désœuvrées, c'est-à-
20 dire en fait, ceux qui ne devaient pas
21 s'occuper, par exemple, de trouver la
22 nourriture pour leur famille, parce qu'il y
23 avait beaucoup de gens qui le faisaient.

24
25 Donc, je dirais, aux barrières... ceux qui se

1 trouvaient aux barrières, c'était la
2 population locale de l'endroit, et parmi
3 cette population locale, les gens qui
4 pouvaient se permettre de consacrer du
5 temps à surveiller leurs barrières, parce
6 qu'ils avaient les moyens de vivre
7 suffisamment ; je ne parle pas des grands
8 commerçants, je parle de la petite
9 population.

10
11 C'est la petite population, ce n'est pas
12 les grands commerçants ni les grandes
13 personnes instruites qui ont tenu toutes
14 les barrières, loin de là, c'était la
15 population locale qui les tenait. Mais
16 parmi cette population locale, c'étaient
17 plutôt les désœuvrés ; ceux qui n'avaient
18 rien d'autre à faire.

19 Q.

Est-ce que... Nous passons à l'organigramme
20 de la RTLM ; c'est ma dernière série de
21 questions.

22
23 Vous aviez dit que, quand vous aviez été
24 sur les barrières... quand vous aviez été à
25 la RTLM - excusez-moi -, à la RTLM, le